



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Covid et interdictions de voyages : quelles sont les règles ?

Vérfié le 13 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### i État d'urgence sanitaire

L'état d'urgence sanitaire est en vigueur en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, et à Saint-Martin.

Vous pouvez consulter, [territoire par territoire](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/outre-mer) (https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/outre-mer), les mesures spécifiques liées à la Covid-19 dans les Outre-mer.

À partir du 9 juin 2021, les restrictions de voyage adoptées dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus sont assouplies pour les personnes complètement vaccinées ou immunisées. Les pays sont classés en zone verte, jaune ou rouge en fonction de la gravité de la situation sanitaire, et les mesures de contrôle de l'épidémie sont adaptées à ce classement. Des règles spécifiques s'appliquent pour le Royaume-Uni.

Vous pouvez consulter les informations sur les déplacements à l'étranger et la carte de classification des pays par zones de couleur en cliquant sur [ce lien](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements) (https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements).

### Voyages en France

Les règles sont différentes suivant que le point de départ et/ou d'arrivée se trouve sur le continent, en Corse, ou en outre-mer.

#### Sur le continent

Il n'y a pas de limitation des déplacements.

#### Corse

Peut-on se rendre en Corse ?

Vous trouverez les informations pour voyager du continent vers la Corse sur le [site de l'Agence régionale de la santé](https://www.corse.ars.sante.fr/covid19-test-pcr-obligatoire-pour-se-rendre-en-corse) (https://www.corse.ars.sante.fr/covid19-test-pcr-obligatoire-pour-se-rendre-en-corse).

Peut-on voyager de la Corse vers le continent ?

Les voyages de la Corse vers le continent ne sont pas soumis à des restrictions.

#### Outre-mer

Peut-on quitter la France métropolitaine pour se rendre en outre-mer ?

Cas général

Vous trouverez les informations pour voyager de la France métropolitaine vers l'outre-mer sur le [site du ministère des outre-mers](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus) (https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus).

Guadeloupe

Vous pouvez consulter les règles applicables localement sur le site suivant :

Informations Coronavirus Guadeloupe

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne (https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#Gwada)

## Guyane

Vous pouvez consulter les règles applicables localement sur le site suivant :

---

### Informations Coronavirus Guyane

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#Guyane>)

## Martinique

Vous pouvez consulter les règles applicables localement sur le site suivant :

---

### Informations Coronavirus Martinique

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#Martinique>)

## Mayotte

Vous pouvez consulter les règles applicables localement sur le site suivant :

---

### Informations Coronavirus Mayotte

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#Mayotte>)

## Nouvelle-Calédonie

Vous pouvez consulter les règles applicables en Nouvelle-Calédonie sur le site suivant :

---

### Informations Coronavirus Nouvelle-Calédonie

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#NC>)

## Polynésie française

Vous pouvez consulter les règles applicables en Polynésie française sur le site suivant :

---

### Informations Coronavirus Polynésie française

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#PF)  
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#PF>)

## La Réunion

Vous pouvez consulter les règles applicables localement sur le site suivant :

---

### Informations Coronavirus La Réunion

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#La%20R%C3%A9union)  
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#La%20R%C3%A9union>)

## Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Vous pouvez consulter les règles applicables à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin sur le site suivant :

---

### Informations Coronavirus Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#sxm%20sxb)  
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#sxm%20sxb>)

## Saint-Pierre-et-Miquelon

Vous pouvez consulter les règles applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon sur le site suivant :

---

### Informations Coronavirus Saint-Pierre-et-Miquelon

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#PF)  
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#PF>)

## Wallis-et-Futuna

Vous pouvez consulter les mesures applicables localement via le site suivant :

---

### Informations Coronavirus Wallis-et-Futuna

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#W&F)  
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#W&F>)

Peut-on quitter l'outre-mer pour se rendre en métropole ?

Cas général

Vous trouverez les informations pour voyager de l'outre-mer vers la France métropolitaine le [site du ministère des outre-mers](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus) (https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus) .

## Guadeloupe

Vous pouvez consulter les règles applicables en Guadeloupe sur le site suivant :

### Informations Coronavirus Guadeloupe

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#Gwada)  
(https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#Gwada)

## Guyane

- ▶ Absence de symptômes du Covid-19
- ▶ Absence de contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les 14 jours précédant le voyage
- ▶ Accord pour effectuer si nécessaire un test PCR en France

Depuis le 24 avril 2021, les voyageurs en provenance de la Guyane doivent se soumettre à une quarantaine de 10 jours à leur arrivée en métropole. Le non-respect de cette obligation est puni d'une amende de 1000 €. En cas de non-paiement dans les 45 jours, le montant de l'amende est majoré et passe à 1300 €.

Vous pouvez consulter toutes les règles applicables en Guyane sur le site suivant :

### Informations Coronavirus Guyane

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#Guyane)  
(https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#Guyane)

## Martinique

Vous pouvez consulter les règles applicables en Martinique sur le site suivant :

### Informations Coronavirus Martinique

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#Martinique)  
(https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#Martinique)

## Mayotte

Vous pouvez consulter les règles applicables à Mayotte sur le site suivant :

### Informations Coronavirus Mayotte

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#Mayotte)  
(https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#Mayotte)

## Nouvelle-Calédonie

Vous pouvez consulter les règles applicables en Nouvelle-Calédonie sur le site suivant :

---

### Informations Coronavirus Nouvelle-Calédonie

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#NC)  
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#NC>)

## Polynésie française

Vous pouvez consulter les règles applicables en Polynésie française sur le site suivant :

---

### Informations Coronavirus Polynésie française

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#PF)  
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#PF>)

## La Réunion

Vous pouvez consulter les règles applicables à La Réunion sur le site suivant :

---

### Informations Coronavirus La Réunion

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#La%20R%C3%A9union)  
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#La%20R%C3%A9union>)

## Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Vous pouvez consulter les règles applicables à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin sur le site suivant :

---

### Informations Coronavirus Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#sxm%20sxb)  
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#sxm%20sxb>)

## Saint-Pierre-et-Miquelon

Vous pouvez consulter les règles applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon sur le site suivant :

---

### Informations Coronavirus Saint-Pierre-et-Miquelon

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#PF)  
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#PF>)

Wallis-et-Futuna

Vous pouvez consulter les mesures applicables localement via le site suivant :

---

### Informations Coronavirus Wallis-et-Futuna

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au  
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#W&F)  
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#W&F>)

Peut-on voyager en outre-mer ?

Vous trouverez les informations pour voyager d'un territoire d'outre-mer à un autre sur le [site du ministère des outre-mers](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus) [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus) (<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus>) .

## Voyages entre la France et un pays en zone verte

### Quels sont les pays en zone verte ?

Les pays classés en zone verte sont ceux qui sont caractérisés par une faible circulation du virus. Il s'agit des pays suivants :

- Pays de l'Union européenne
- Andorre
- Islande
- Liechtenstein
- Monaco
- Norvège
- Saint-Marin
- Saint-Siège
- Suisse
- Arabie Saoudite
- Australie
- Brunei
- Canada
- Chili
- Comores
- Corée du Sud
- Hong-Kong
- Japon
- Liban
- Nouvelle-Zélande
- Singapour
- Taïwan
- Ukraine
- Uruguay
- Vanuatu

### Peut-on quitter la France pour aller dans un pays en zone verte ?

Oui, on peut quitter la France pour se rendre dans un pays classé en vert sans devoir justifier d'un motif impérieux. Mais il faut se renseigner sur les conditions d'entrée dans le pays de destination.

Pour connaître tous les conseils aux voyageurs et restrictions qui s'appliquent à chaque pays, rendez-vous sur le site [Conseil aux voyageurs](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/) [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>) du ministère des affaires étrangères. La liste des pays est actualisée au minimum tous les 15 jours.

## Peut-on venir en France depuis un pays de la zone verte ?

### Cas général

Oui, on peut venir en France depuis un pays classé en vert sans justifier d'un motif impérieux. De plus, le test PCR n'est pas exigé si vous êtes complètement vacciné. Si vous n'êtes pas complètement vacciné, il faut présenter un test PCR de moins de 72 heures ou un test antigénique.

Mais depuis le 18 juillet 2021, la situation est différente pour les voyageurs non vaccinés en provenance d'Espagne, du Portugal, de Chypre, de la Grèce et des Pays-Bas.

Vous trouverez toutes les informations détaillées sur les conditions d'accès au territoire sur le site du gouvernement dans la rubrique "Frontières" :

---

### Réponses à vos questions sur l'épidémie de Covid-19

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/questions-reponses)  
(<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/questions-reponses>)

### Voyageurs en provenance de Chypre

Depuis le 18 juillet 2021, les voyageurs non vaccinés en provenance de Chypre doivent présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24 heures pour entrer en France.

Vous pouvez consulter les informations sur les conditions de voyage entre la France et Chypre sur la page suivante :

---

### Informations voyages Chypre

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/chypre/)  
(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/chypre/>)

### Voyageurs en provenance d'Espagne

Depuis le 18 juillet 2021, les voyageurs non vaccinés en provenance d'Espagne doivent présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24 heures pour entrer en France.

Vous pouvez consulter les informations sur les conditions de voyage entre la France et l'Espagne sur la page suivante :

---

### Informations voyages Espagne

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/espagne/)  
(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/espagne/>)

### Voyageurs en provenance de Grèce

Depuis le 18 juillet 2021, les voyageurs non vaccinés en provenance de la Grèce doivent présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24 heures pour entrer en France.

Vous pouvez consulter les informations sur les conditions de voyage entre la France et la Grèce sur la page suivante :

---

### Informations voyages Grèce

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/grece/)  
(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/grece/>)

#### Voyageurs en provenance des Pays-Bas

Depuis le 18 juillet 2021, les voyageurs non vaccinés en provenance des Pays-Bas doivent présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24 heures pour entrer en France.

Vous pouvez consulter les informations sur les conditions de voyage entre la France et les Pays-Bas sur la page suivante :

#### Informations voyages Pays-Bas

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/pays-bas/)  
(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/pays-bas/>)

#### Voyageurs en provenance du Portugal

Depuis le 18 juillet 2021, les voyageurs non vaccinés en provenance du Portugal doivent présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24 heures pour entrer en France.

Vous pouvez consulter les informations sur les conditions de voyage entre la France et le Portugal sur la page suivante :

#### Informations voyages Portugal

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/portugal/)  
(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/portugal/>)

## Voyages entre la France et un pays en zone orange

### Quels sont les pays en zone orange ?

Les pays classés en zone orange sont ceux qui sont caractérisés par une circulation active du virus, mais dans des proportions maîtrisées. Il s'agit de tous les pays qui ne sont classés ni dans le vert, ni dans le rouge.

### Peut-on quitter la France pour aller dans un pays en zone orange ?

Oui, on peut quitter la France pour aller dans un pays classé en orange, mais il faut justifier que le voyage est effectué pour un motif impérieux d'ordre personnel ou professionnel :

- Motif d'ordre personnel ou familial : situations d'éloignement familial (travail ou études à l'étranger du conjoint ou des enfants), décès d'un proche parent, visite à un proche gravement malade,...
- Motif de santé relevant de l'urgence : soins vitaux, examen médical urgent pour une maladie grave,...
- Motif professionnel ne pouvant pas être différé : mission indispensable à la poursuite d'une activité économique

Si vous invoquez un de ces motifs pour voyager, vous devez présenter un document qui précise le motif, ainsi que des éléments de preuve. Vous devez présenter tous ces éléments à la compagnie de voyage avant l'embarquement.

Si vous ne respectez pas ces formalités, l'embarquement vous sera refusé vous serez reconduit à l'extérieur des espaces d'embarquement.

Il y a une exception pour les personnes vaccinées : elles peuvent voyager sans devoir justifier d'un motif impérieux lors du départ. Il faut néanmoins vérifier les conditions d'entrée dans le pays de destination.



Pour connaître tous les conseils aux voyageurs et restrictions qui s'appliquent à chaque pays, rendez-vous sur le site [Conseil aux voyageurs](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/) (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/) du ministère des affaires étrangères. La liste des pays est actualisée au minimum tous les 15 jours.

## Peut-on venir en France depuis un pays de la zone orange ?

**Si vous êtes complètement vacciné**, vous devez présenter un certificat de vaccination.

**Dans tous les autres cas**, il faut que votre voyage soit justifié par un motif impérieux.

Vous devez en outre présenter un test PCR négatif de moins de 72 heures ou un test antigénique de moins de 48 heures avant le départ.

Vous devez également fournir une déclaration sur l'honneur attestant que vous acceptez :

- qu'un test de dépistage puisse être réalisé à votre arrivée en France
- et de respecter une quarantaine de 7 jours à votre arrivée en France, et de faire un test de dépistage à la fin de cette période.

Vous trouverez toutes les informations détaillées sur les conditions d'accès au territoire sur le site du gouvernement dans la rubrique "Frontières" :

---

### Réponses à vos questions sur l'épidémie de Covid-19

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/questions-reponses)  
(<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/questions-reponses>)

## Voyages entre la France et un pays en zone rouge

### Quels sont les pays en zone rouge ?

Les pays classés en rouge sont caractérisés par une circulation très active de l'épidémie ou par la propagation de certains variants du virus qui présentent un risque de transmission très élevé. Il s'agit des pays suivants :

- Afghanistan
- Afrique du Sud
- Algérie
- Argentine
- Bangladesh
- Bolivie
- Brésil
- Chili
- Colombie
- Costa Rica
- Cuba
- Géorgie
- Indonésie
- Iran
- Maldives
- Maroc
- Mozambique
- Namibie
- Népal
- Pakistan
- Paraguay
- République démocratique du Congo
- Russie
- Seychelles
- Sri Lanka
- Suriname
- Tunisie
- Turquie
- Uruguay

- Zambie
- Guyane

## Peut-on quitter la France pour aller dans un pays en zone rouge ?

Pour voyager de la France vers un pays classé en rouge, vous devez justifier d'une couverture vaccinal complète si vous avez 12 ans ou plus.

Si vous n'êtes pas vacciné, vous pouvez aussi vous rendre dans un pays classé en rouge, mais seulement si le voyage est effectué pour un motif impérieux personnel ou professionnel :

- Motif d'ordre personnel ou familial : situations d'éloignement familial (travail ou études à l'étranger du conjoint ou des enfants), décès d'un proche parent, visite à un proche gravement malade,...
- Motif de santé relevant de l'urgence : soins vitaux, examen médical urgent pour une maladie grave,...
- Motif professionnel ne pouvant pas être différé : mission indispensable à la poursuite d'une activité économique

Si vous invoquez un de ces motifs pour voyager, vous devez présenter un document qui précise le motif, ainsi que des éléments de preuve. Vous devez présenter tous ces éléments à la compagnie de voyage avant l'embarquement.

Si vous ne respectez pas ces formalités, l'embarquement vous sera refusé vous serez reconduit à l'extérieur des espaces d'embarquement.

Vous devez de plus présenter un test PCR ou un test antigénique négatif de moins de 48 heures. Il faut aussi se renseigner sur les conditions d'entrée dans le pays de destination.

Pour connaître tous les conseils aux voyageurs et restrictions qui s'appliquent à chaque pays, rendez-vous sur le site [Conseil aux voyageurs](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/) (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/) du ministère des affaires étrangères. La liste des pays est actualisée au minimum tous les 15 jours.

## Peut-on venir en France depuis un pays de la zone rouge ?

**Si vous êtes complètement vacciné**, vous devez présenter un certificat de vaccination.

**Dans tous les autres cas**, il faut que votre voyage soit justifié par un motif impérieux. Vous devez en outre présenter :

- un justificatif de ce motif impérieux
- et un test PCR ou un test antigénique négatif de moins de 48 heures.

Vous devez également fournir une déclaration sur l'honneur attestant :

- que vous acceptez qu'un test de dépistage soit fait à votre arrivée en France
- et de l'adresse à laquelle vous respecterez une quarantaine de 10 jours à votre arrivée en France.

Vous trouverez toutes les informations détaillées sur les conditions d'accès au territoire sur le site du gouvernement dans la rubrique "Frontières" :

---

### Réponses à vos questions sur l'épidémie de Covid-19

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/questions-reponses>)

## Voyages entre la France et le Royaume-Uni

Depuis le 18 juillet 2021, les voyageurs non vaccinés en provenance du Royaume-Uni doivent présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24 heures pour entrer en France.

Vous pouvez consulter les informations sur les conditions de voyage entre la France et le Royaume-Uni sur la page suivante :

---

### Informations voyages Royaume-Uni

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accéder au  
service en ligne

(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/royaume-uni/>)

#### Textes de loi et références

- Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575238)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575238>)
- Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575801)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575801>)
- Arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043618623)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043618623>)
- Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 relatif aux règles d'hygiène et de distanciation pendant la crise sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042430554)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042430554>)
- Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 relatif à la limitation des déplacements pendant la crise sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042475143)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042475143>)

#### Pour en savoir plus

- Covid19 : règles pour aller en Corse [↗](https://www.corse.ars.sante.fr/covid19-test-pcr-obligatoire-pour-se-rendre-en-corse) (<https://www.corse.ars.sante.fr/covid19-test-pcr-obligatoire-pour-se-rendre-en-corse>)  
*Agence régionale de la santé de Corse*
- Informations Coronavirus : Déplacements à l'étranger [↗](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements) (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements>)  
*Ministère chargé de l'intérieur*
- Informations Coronavirus Outre-mer [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus) (<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus>)  
*Ministère chargé de l'outre-mer*

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)

- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0